

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire sortant, après avoir été convoqué le neuf avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le neuf avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents..... : 19

Nombre de conseillers votants : 19 – 18 -15 selon délibérations

Date d'affichage des délibérations..... : 23/04/2026

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, CORCOMBET Sandrine, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, VARAGNAT Nelly, VIGNON Marina

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, DURAND Marc, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance : VARAGNAT Nelly sur un laps de temps

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations,
- 4) Approbation du CFU 2025,
- 5) Affectation du résultat 2025,
- 6) Vote des taux d'impositions 2026,
- 7) Vote du budget 2026,
- 8) Mandatement en investissement des biens meubles < à 500 € TTC,
- 9) Subventions aux associations,
- 10) Crédits scolaires 2026,
- 11) Subvention d'équilibre versée au CCAS,
- 12) Participation financière au centre aéré de St Etienne la Varenne,
- 13) Droit à la formation des élus,
- 14) Désignation du représentant auprès de Beaujolais Saône Aménagement,
- 15) Désignation d'un conseiller défense,
- 16) Constitution des commissions communales et désignation de leurs membres
 - ⇒ CCID
 - ⇒ Appel d'offres
 - ⇒ Urbanisme/voiries/réseaux/sécurité
 - ⇒ Age de la vie/solidarité
 - ⇒ Bâtiments/cimetière
 - ⇒ Sport/vie associative
 - ⇒ Vie économique/agriculture/viticulture
 - ⇒ Vie scolaire
 - ⇒ Finances
 - ⇒ Environnement/tourisme
 - ⇒ Information/communication
- 17) Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Nathalie NICOT est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 21 mars 2026. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision n° 2026-01-01 portant signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FONTAINE pour le lot 8 d'un montant H.T. de 1 118.42 €. Le marché initial passe de 13 073.00 € H.T. à 14 191.42 € H.T. (fourniture et pose de faïence supplémentaire et fourniture et pose d'une chape sur plancher chauffant).
- ✓ Décision n° 2026-02-01 portant commande de panneaux de signalisations spécifiques supplémentaires pour la manifestation des conscrits. Il est retenu la proposition de SIGNAUX GIROD à CHARNAY LES MACON (71850) pour un montant de 1 446.29 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-02-02 portant commande pour l'équipement d'un switch pour la connexion internet et d'installer le vidéo projecteur dans la nouvelle salle suite aux travaux de rénovation énergétique de l'école. Il est retenu la proposition de GB Solutions à ARNAS (69400) pour un montant de 734.00 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-02-03 portant signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise MURY pour le lot 9 d'un montant H.T. de 2 080.31 €. Le marché initial passe de 183 119.58 € H.T. à 185 199.89 € H.T. soit un écart de + 1.14 %. (installation d'une douche, l'ajout d'un déversoir mural et d'un lave-main).
- ✓ Décision n° 2026-02-04 portant signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise LARDY pour le lot 6 d'un montant H.T. de 7 559.03 €. Le marché initial passe de 67 464.18 € H.T. à 78 755.51 € H.T. avenant n° 1 compris soit un écart global de + 16.74 %. (travaux de doublage supplémentaire et peinture de classe)
- ✓ Décision n° 2026-02-05 portant commande pour remplacer complètement l'armoire de la chaufferie de l'école primaire suite à la mise hors service du régulateur dont le modèle n'existe plus et qui est obsolète. Il est retenu la proposition de la société MURY à GLEIZE (69400) pour un montant de 11 747.43 € H.T.

DELIBERATION 2026-10 – APPROBATION DU CFU 2026

Rapporteur : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est demandé à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025,
- DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- D'ARRÊTER le Compte financier unique 2025 de la commune de Saint Etienne des Oullières comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 221 140,96 €
Recettes	1 395 902,78 €
Résultat année 2025 excédent	174 761,82 €
Résultat antérieur 2024	1 315 350,29 €
Résultat excédent cumulé	1 490 112,11 €
Section d'investissement	
Dépenses	497 647,20 €
Recettes	208 042,44 €
Résultat année 2025 déficit	- 289 604,76 €
Résultat antérieur 2024	922 717,28 €
Résultat excédent cumulé	633 112,52 €

Restes à réaliser	
Dépenses	959 675,78 €
Recettes	321 601,00 €
Solde des restes à réaliser négatif	- 638 074,78 €

Besoin de financement réel	
Résultat déficit cumulé	633 112,52 €
Solde des restes à réaliser négatif	- 638 074,78 €
Déficit de financement réel	- 4 962,26 €

- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Monsieur le maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- ARRETE le Compte financier unique 2025 de la commune de Saint Etienne des Oullières comme susvisé,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

(Votants : 18)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle expose à l'assemblée les résultats de l'exercice 2025,

* détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	- 1 221 140.96 €
Recettes de fonctionnement	+ 1 395 902.78 €
Excédent de fonctionnement	+ 174 761.82 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 1 315 350.29 €
Résultat d'exploitation à affecter (002)	+ 1 490 112.11 €

* détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	- 497 647.20 €
Recettes d'investissement	+ 208 042.44 €
Déficit d'investissement	- 289 604.76 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 922 717.28 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 633 112.52 €
Restes à réaliser – dépenses	+ 959 675.78 €
Restes à réaliser – recettes	+ 321 601.00 €
Solde restes à réaliser	- 638 074.78 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	= 4 962.26 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif (633 112.52 €) et le solde des restes à réaliser (- 638 074.78 €), fait apparaître un besoin de financement = 4 962.26 €.

En fonction des éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

En excédent de fonctionnement (R002) pour 1 485 149.85 €

En investissement (R1068) pour 4 962.26 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 comme proposé ci-dessus.

(Votants : 19)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

DELIBERATION 2026-12 – VOTE DES TAUX d'IMPOSITIONS 2026

Rapporteur : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Elle indique que l'article 1518 bis du code général des impôts, prévoit depuis 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée (et non plus par amendement, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront revalorisées de 0,8% en 2026. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Malgré le contexte économique difficile pour les collectivités, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2025.

Compte-tenu des éléments susvisés, il est demandé de fixer les taux votés de l'année 2026, comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.76 %

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.12 %

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 12.00 %

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux d'impositions 2026 comme susvisés.

(Votants : 19)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

DELIBERATION 2026-13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril de l'année de renouvellement des équipes municipales.

Elle soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 et qui a été annexé lors de la convocation légale et discuté en commission finances le 2 avril 2026.

La présentation globale montre que les charges générales restent stables.

Les dépenses de personnel quant à elles diminuent de 4.00 %. Le contrat de travail qui arrivait à terme pour 2 agents contractuels n'a pas été renouvelé. Les charges de gestion courante augmentent de 4.16 % dû notamment à la

subvention d'équilibre du CCAS qui augmente de 2 500.00 € et du montant des indemnités d'élus dont le gouvernement a réévalué de 9 %. Les recettes de fonctionnement quant à elles restent stables, les taux de fiscalité sont reconduits à l'identique de 2025 et les bases sont revalorisées à hauteur de 0.8 %.

Concernant la section d'investissement, des crédits ont été reportés pour les travaux de rénovation de l'école maternelle. Il est prévu l'acquisition de matériel divers, des travaux de voiries et de mise en conformité d'assainissement, le remplacement du système de chauffage et le relamping led pour la salle des fêtes, la mise aux normes électrique de la maison Forest, l'acquisition d'un système de verbalisation, le changement de réservoir et balai de la balayeuse de voiries, changement de certains vidéoprojecteurs et PC vieillissants + achat d'un copieur pour l'école maternelle, l'acquisition d'un nouveau panneau d'affichage lumineux, ...

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 802 274.23	2 802 274.23
Section d'investissement	2 680 779.01	2 680 779.01
TOTAL	5 483 053.24	5 483 053.24

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le BP 2026 comme proposé.

(Votants : 19)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

DELIBERATION 2026-14 – MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES < A 500 € TTC

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001. Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération générale pour l'année 2026 décidant de mandater en investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC selon la liste locale du cadre annuel 2026.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mandater en investissements les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC selon la liste locale du cadre annuel 2026.

(Votants : 18)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle propose à l'assemblée que soit alloué aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
AGIVR	100
ADMR	1 193
Aide à domicile cantonale	654
Amicale boules des Oullières	250
La Gard'Oullières	3 500
Amicale des pompiers	350
Amitiés Beaujolaises	250
Cantine scolaire	8 000
Fanfare la Sallésienne	800
FCRV Foot	500
OCCE Rased	200
Sou des écoles	500
Twin S Fit	200
Twirling bâton	250
USO	250
JSP les Briades	250
Vivre et Vieillir aux Oullières	250
TOTAL	17 497.00€

DECISION

Jacques TENAUD, Gérald DAVAL, Christiane CECILLON, Marina VIGNON siégeant dans certaines associations, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau susvisé.

(Votants : 15)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

DELIBERATION 2026-16 – CREDITS SCOLAIRES 2026

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il propose à l'assemblée que pour 2026 soient reconduits les crédits 2025 soit :

Dotation par élève :

55.00 € par élève inscrit à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Saint etienne des Oullières.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'allouer les crédits scolaires à hauteur de 55.00 €/élèves

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2026-17 – SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU CCAS

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il indique que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses colis et repas des aînés, allocation chauffage et aides diverses.

Afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, il demande au conseil municipal de lui verser une subvention d'équilibre de 13 256.96 €.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'allouer au CCAS une subvention d'équilibre telle que proposée ci-dessus.

(Votants : 18)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-18 – PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE AERE DE ST ETIENNE LA VARENNE

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que la commune participe depuis quelques années aux frais de fonctionnement du centre aéré de Saint Etienne la Varenne qui accueille des enfants de notre commune pendant les vacances scolaires.

La commune de Saint Etienne la Varenne, nous informe qu'après étude des coûts de fonctionnement, ces derniers sont revus à la hausse et propose à la commune que la participation par jour/enfant soit portée de 4.00 € à 5.00 €.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation financière de la commune de Saint Etienne des Oullières pour les enfants fréquentant le centre aéré de la commune de Saint Etienne la Varenne pour l'année 2026 à raison de 5.00 € par jour/enfant.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'allouer une participation financière de la commune pour les enfants fréquentant le centre aéré de la commune de Saint Etienne la Varenne pour l'année 2026 à raison de 5.00 € par jour/enfant.

(Votants : 18)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-19 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret. Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, il rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé au conseil municipal

- De valider les orientations du droit à la formation des élus selon les thèmes suivants :
 - L'urbanisme,
 - Les finances locales,
 - Les fondamentaux de l'action publique locale et du management public
- De préciser que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- D'approuver la somme de 1 700.00 € qui sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de valider les orientations du droit à la formation telle que proposées ci-dessus et approuve l'inscription des crédits de 1 700.00 € au budget 2026.

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2026-20 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il propose qu'il soit désigné représentant de la commune de Saint Etienne des Oullières à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement, de l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL et de le désigner comme représentant permanent de la commune de Saint Etienne des Oullières à l'Assemblée Générale des actionnaires.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Gilles DUTHEL

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2026-21 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il informe l'assemblée que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNNE Monsieur Gérald DAVAL

(Votants : 18)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-22 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient, en application de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, dresse la liste de présentation comportant seize noms de contribuables parmi lesquels seront choisis, par le Directeur Régional des Finances Publiques, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Une liste est proposée et soumise au vote de l'assemblée, comportant 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE la liste des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
BACHEVILLIER Alain	ARNAUD Guy
BRANCIARD Madeleine	BESSY Laurant
CHASSIBOUD Jean-Marc	CHANAY Gilles
CHAMONARD Jean-Louis	LESSIEUX Christine
CHANAY André	LESSIEUX Pascal
CHANRION Georges	MAZILLE Sylvain
DARBON Jean-Marc	MIGNON Fabienne
DESPRES Céline	MONGOIN Denis
DESHAYES Alain	NAZARET Jérôme
EMMETIERE Michel	PELISSIER Dominique
GALLAND Bernadette	PERILLAT MERCEROZ Chantal
GAUTHIER Hervé	RATIVET Roland
GUERTZ Marie-Paule	ROCHE Yannick
JOBERT Manuel	SESTIER Sophie
LESSIEUX Michel	SEVOZ Christine
RENARD Daniel	TRIBOULET Georges

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2026-23 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Et propose la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
BABAD Adrien	DAUMAS Nathalie
VARAGNAT Nelly	DAVAL Gérald
SEIXEIRO Mickaël	PASCAL-BILLEBAUD Valérie

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ELIT les membres susvisés.

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2026-24 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES
RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Il insiste sur le rôle de ces commissions et rappelle qu'elles n'émettent que de simples avis, mais qu'elles pourront tout de même formuler des propositions, qu'elles présenteront au conseil municipal.

En effet, seul celui-ci est habilité à décider par délibération.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNNE les membres suivants :

Libellé	Membres
URBANISME	BABAD Adrien , DAVAL Gérard, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, DURAND Marc, JAMBON Agnès, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien
VOIRIES/RESEAUX/SECURITE	BABAD Adrien , DAVAL Gérard, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, NICOT Nathalie, TENAUD Jacques
AGE DE LA VIE/SOLIDARITE	BEROUJON Angèle , CECILLON Christiane, DAUMAS Nathalie, GIRAUD Nathalie, VIGNON Marina
BATIMENTS/CIMETIERE	BESSY Aurélien, CECILLON Christiane, DAUMAS Nathalie, DAVAL Gérard , DESCOMBES Franck, SEIXEIRO Mickaël, TENAUD Jacques
SPORT/VIE ASSOCIATIVE	BEROUJON Angèle , BESSY Aurélien, DESCOMBES Franck, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, NICOT Nathalie, VIGNON Marina
VIE ECONOMIQUE/AGRICULTURE VITICULTURE	BABAD Adrien, BESSY Aurélien, DAVAL Gérard , DESPRES Georges, DURAND Marc, NICOT Nathalie
VIE SCOLAIRE	JAMBON Agnès, JARLOT Frédéric, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie , VARAGNAT Nelly
FINANCES	BABAD Adrien, BESSY Aurélien, DAVAL Gérard, DESPRES Georges, SEIXEIRO Mickaël, TENAUD Jacques, VARAGNAT Nelly
ENVIRONNEMENT/TOURISME FETES ET CEREMONIES	BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, COMCORBET Sandrine, DAUMAS Nathalie , DESCOMBES Franck, JAMBON Agnès, PASCAL-BILLEBAUD Valérie
INFORMATION/COMMUNICATION	BABAD Adrien, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, COMCORBET Sandrine, DAUMAS Nathalie , DAVAL Gérard, DESCOMBES Franck

(Votants : 18)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

Questions diverses :

Comité des fêtes : Monsieur le maire indique qu'il a été saisi d'une demande du comité pour l'octroi d'une subvention afin que ce dernier puisse acquérir deux barnums. Après échange avec le conseil municipal, ce dernier opte pour que la commune achète les deux barnums et les mette à disposition de l'association.

Il suggère que le comité des fêtes fasse une animation lors du tour du beaujolais qui se tiendra le 12 juin prochain. Les élus faisant parti du comité répondent par l'affirmative.

Voiries : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg a été lancée. Douze offres ont été déposées et l'analyse de ces dernières est en cours.

La commission voirie se réunira prochainement pour évoquer le sujet du centre bourg et la mise en place de la verbalisation.

Ecole maternelle : Monsieur Gérald DAVAL informe l'assemblée que la seconde phase de travaux a débuté et que le planning devrait être tenu.

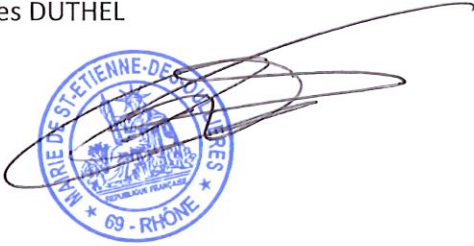
Ecole : Madame Valérie PASCAL-BILLEBAUD fait savoir que la campagne de tests des enfants a eu lieu et que les résultats sont bons. Les enfants présentent un bon niveau.

Elle ajoute que suite à la visite des écoles par le DDEN, le rapport fait ressortir de très bons commentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h 00.

A SAINT ETIENNE DES OULLIERES,

Le Maire,
Gilles DUTHEL



Le 1^{er} juin 2026
La secrétaire de séance,
Nathalie NICOT